



# Perspectives financières de l'AVS 2018-2035 : guide de lecture

## Table des matières

<b>Budget de l'AVS</b>	<b>2</b>
<b>Terminologie</b>	<b>2</b>
Dépenses .....	2
Recettes .....	2
Cotisations.....	2
TVA .....	2
Contribution de la Confédération (au financement de l'AVS) .....	2
Autres recettes .....	3
Total recettes.....	3
Résultat de répartition .....	3
Rendement capital (Produits des placements) .....	3
Résultat d'exploitation .....	3
Etat du fonds AVS .....	3
Compte de capital AVS .....	3
Compte de capital AVS après déduction des fonds prêtés à l'AI.....	3
Indicateurs .....	3
Dépenses en pourcent de la masse salariale AVS .....	3
Résultat de répartition en points de TVA .....	3
Résultat de répartition en pourcent des salaires.....	3
Capital en pourcent des dépenses.....	3
Capital sans les dettes de l'AI en pourcent des dépenses .....	3
Indice du taux de remplacement .....	3

## Budget de l'AVS

Le document "Perspectives financières de l'AVS 2018-2035" de l'OFAS présente le budget de l'Assurance-vieillesse et survivants (AVS), selon le droit en vigueur pour les années allant de l'année en cours jusqu'en 2035 (OFAS / Version 12.06.18).

Dans les tableaux figurent les perspectives financières de l'assurance (dépenses, recettes, résultat de répartition) et les prévisions du compte de capital de l'AVS (produits des placements, variation annuelle, état du Fonds AVS à la fin de l'année). Les montants au départ des projections sont repris du dernier décompte définitif du compte d'exploitation de l'AVS. Les montants sont escomptés aux prix de la première année budgétisée (montants en millions de francs).

Le scénario démographique pris en considération est le scénario de référence A-00-2015 de l'OFS.

L'évolution des paramètres économiques (salaires nominaux, renchérissement ainsi que l'évolution de la TVA) suit celle prescrite pour le budget et le plan financier de la Confédération. Au-delà de la période du plan financier (dès 2023), des paramètres cadres recommandés par l'administration fédérale des finances sont adoptés. Le facteur structurel (changement structurel des salaires) est déterminé par l'OFAS. L'évolution de la TVA est estimée par l'Administration fédérale des contributions dans le cadre de l'horizon du budget et de la planification financière. Au-delà de 2023, l'évolution de la TVA suit l'évolution de la masse salariale. Concernant l'impôt sur les maisons de jeu, les perspectives correspondent aux chiffres du budget et du plan financier du Département fédéral de justice et police (Commission fédérale des maisons de jeux). Le scénario démographique et les hypothèses économiques sont les mêmes pour le budget de l'AVS, de l'AI et des APG. Les prévisions concernant l'évolution économique sont indiquées au-dessous des tableaux.

En plus des hypothèses démographiques et économiques, les hypothèses tiennent compte des données intrinsèques de l'assurance (par ex. rente moyenne, etc.).

## Terminologie

### Dépenses

Les dépenses comprennent les rentes AVS, les transferts et remboursements de cotisations, les allocations pour impotents de l'AVS, les prestations à restituer (et les amortissements), les frais des mesures individuelles (moyens auxiliaires, contribution d'assistance). S'ajoutent encore les subventions aux institutions et les frais d'instruction et d'administration. Les dépenses de rentes AVS évoluent surtout selon l'indice des rentes (en principe, adaptation des rentes tous les deux ans) et selon l'évolution démographique.

### Recettes

#### Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations (quote-part AVS) des assurés et des employeurs (cotisations paritaires), ainsi que celles des revenus de remplacement (indemnités journalières de l'AC, AI, AA, APG), les cotisations des indépendants, des non actifs et des assurés facultatifs (cotisations personnelles). Les cotisations évoluent avec le scénario de la population qui tient aussi compte d'hypothèses sur la population active, les équivalents plein temps, les effets de la migration et de l'économie et l'évolution de l'indice des salaires et de la structure.

#### TVA

La rubrique TVA contient le 83% d'un point de pourcentage de TVA alloué au financement de l'AVS selon le droit en vigueur<sup>1</sup>.

#### Contribution de la Confédération (au financement de l'AVS)

La contribution de la Confédération aux dépenses de l'AVS est de 19,55% des dépenses annuelles de l'AVS et suit l'évolution des dépenses AVS.

---

<sup>1</sup> En 1999, la TVA a été relevée de 1 point de pourcentage au profit de l'AVS (pourcent démographique). Afin de compenser la croissance des dépenses liées à l'évolution démographique au niveau du budget fédéral, 17% des recettes provenant de ce pourcent démographique sont attribués à la Confédération (droit en vigueur).

### **Autres recettes**

Il s'agit des recettes provenant des actions récursoires contre des tiers responsables, ainsi que le produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

### **Total recettes**

Le total des recettes comprend les rubriques :

- Cotisations
- TVA
- Contribution de la Confédération
- Autres recettes

### **Résultat de répartition**

Le résultat de répartition est la différence entre les recettes et les dépenses de l'AVS.

### **Rendement du capital (Produits des placements)**

Cette rubrique inclut le résultat des placements et les intérêts chargés à l'AI en faveur de l'AVS sur le report de la dette. Les intérêts de la dette vont en diminuant du fait de l'amortissement de la dette.

### **Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation est obtenu par la différence entre toutes les recettes (aussi les intérêts des placements) et les dépenses. Elle s'obtient également en ajoutant au résultat de répartition les intérêts des placements.

### **Etat du fonds AVS**

#### **Compte de capital**

On obtient le compte de capital AVS à la fin de l'année, en ajoutant le résultat d'exploitation au compte de capital de la dernière période comptable. Dans la pratique, ce résultat ne peut pas être obtenu directement avec les chiffres du tableau (car en réels) vu les différences des facteurs d'escomptes.

#### **Compte de capital après déduction des fonds prêtés à l'AI**

Il s'agit du compte de capital AVS après déduction des fonds prêtés à l'AI.

### **Indicateurs**

#### **Dépenses en pourcent de la masse salariale AVS**

Il s'agit du taux des dépenses, à savoir les dépenses totales en pour-cent de la somme des salaires AVS sur lesquels les cotisations sont prélevées. Cette valeur indique le taux des cotisations qui serait nécessaire pour financer l'assurance uniquement par les cotisations des assurés et des employeurs.

#### **Résultat de répartition en points de TVA**

Il s'agit du résultat de répartition en points de TVA.

#### **Résultat de répartition en pourcent des salaires**

Il s'agit du résultat de répartition en pourcent de la somme des salaires AVS.

#### **Capital en pourcent des dépenses**

Il s'agit du compte de capital AVS en pour-cent des dépenses. Le Fonds de compensation AVS à la fin de l'année ne doit pas tomber en-dessous du montant des dépenses annuelles (cf. art. 107, al. 3 LAVS) selon le droit actuel.

#### **Capital sans les dettes de l'AI en pourcent des dépenses**

Il s'agit du compte de capital AVS après déduction des fonds prêtés à l'AI en pour-cent des dépenses AVS.

#### **Indice du taux de remplacement**

L'indice du taux de remplacement est calculé comme le rapport entre l'évolution de la rente minimale et l'indice des salaires depuis 1980. Il s'agit donc d'un indicateur qui montre dans quelle mesure l'indice des salaires est couvert par l'indice de la rente minimale.